

VIDE GRENIER DU COLLÈGE BERTHELOT

SAMEDI 17 MAI 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION À COMPLÉTER

Nom :

Prénom :

N° carte d'identité :

Date de délivrance :

ou

Passeport :

Date de délivrance :

ou

Permis de conduire :

Date de délivrance :

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Courriel :

Nombre d'emplacements de 2m50: ____ (prix unitaire 8€) Montant total : ____ €

Nombre de personnes présentes sur le stand : _____

Si vous souhaitez être à côté d'une autre personne, merci d'indiquer son nom :

Règlement joint : _____ €

par chèque à l'ordre du FSE Berthelot

en espèces

Je soussigné(e)

demande d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du samedi 17 mai 2025 au collège Berthelot de Toulouse.

J'atteste sur l'honneur : ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

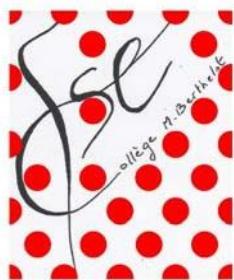
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-après et m'engage à m'y conformer sous peine d'exclusion de la manifestation par les organisateurs.

Fait à, le

Signature :

A retourner avant le 14 mai 2025 au collège Berthelot - 18 rue Longaud 31400 Toulouse - sous enveloppe « FSE BERTHELOT , accompagné du règlement et d'une photocopie de la carte d'identité (Recto/verso), du passeport ou du permis de conduire.

Renseignements : berthelotfse@gmail.com



Règlement du Vide Grenier organisé le

samedi 17 MAI 2025

par le FSE Berthelot au collège Berthelot à Toulouse

Art. 1 : Ce vide grenier est organisé par le FSE (foyer socio-éducatif) Berthelot et les parents d'élèves au sein du collège Berthelot le samedi 17 MAI 2025 de 9h à 17h, 18, rue Longaud à Toulouse. L'accès au vide grenier se fera via le 59 de la rue Achille Viadieu.

Art. 2 : Les bulletins d'inscription des familles du collège devront être complétés, signés et envoyés ou remis à la loge aux heures d'ouverture du collège, sous enveloppe « **FSE BERTHELOT** », *collège Berthelot – 18, rue Longaud – P44221 – 31432 Toulouse Cedex 4*, accompagnés du montant total de la réservation et des documents requis pour être pris en considération. Les inscriptions pour les exposants extérieurs aux familles du collège seront ouvertes du 14 avril au 14 mai 2025. Les habitants du quartier seront prioritaires dans l'attribution des stands.

Art. 3 : Le prix de la location est fixé à 8 € l'emplacement de 2 mètres 50 par 1 mètre (chèques à l'ordre du FSE Berthelot). Les emplacements sont définis et attribués par les organisateurs. Ils sont en plein air. Il incombe à chaque participant de prendre les protections nécessaires (pluie, soleil ...).

Art. 4 : Les participants professionnels ne sont pas autorisés.

Art. 5 : Les organisateurs établiront un registre conforme à la législation dans lequel figureront les renseignements demandés sur la fiche d'inscription.

Art. 6 : L'ouverture pour les exposants se fait à 8h. Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte du collège. Le déchargement des exposants se fera via la rue Achille Viadieu. Il sera facilité par les organisateurs.

Art. 7 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises au FSE Berthelot à titre d'indemnités.

Art. 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de sa réservation.

Art. 9 : Les objets exposés (ainsi que leur provenance) demeurent sous la responsabilité de son propriétaire, à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurance à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 10 : La manifestation n'est pas ouverte aux métiers de bouche (présence d'un espace restauration dont les bénéfices seront reversés au FSE Berthelot). La vente d'armes, de drogues ou de tout autre produit illicite à la réglementation française est interdite. De même, la revente d'objets neufs et la vente d'animaux (chiens, chats, poissons...) sont interdites.

Art. 11 : La consommation et la vente de tabac et d'alcool sont interdites au sein du collège.

Art. 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier (intempéries, ...). Aucun remboursement ne sera alors effectué.